

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024 à 20H30

Présents : LORCHEL Philippe, TATY Pascal, PONTILLE Michel, GIRARD Myriam, FELIX Sophie, FELIX Bertrand, MORET Fabien, CASIEZ-PIOLOT Julie, PIVOT Delphine, SAUVAGEON-FILLON Amélie

Absents excusés : PONTET Pascal, COUTURIER David, MARIETON Florent, RECORBET Emilie, LECUYER Isabelle,

M. TATY Pascal a été désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18.07.2024 :

Le CR est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- CDG du Rhône – actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique
- Syder – adhésion au groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028
- Présentation du rapport d'activité 2023 de la COR
- Résultat de l'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural n°106 Chez Cabin
- Questions diverses

- 1) CDG du Rhône - actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique
Renouvellement de la convention unique avec le cdg69 pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les nouvelles conventions spécifiques pour les missions de la convention unique avec le CDG69 à savoir : médecine préventive, inspection, conseil en droit des collectivités, dossiers de cohortes et approuve les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles.

Adopté à l'unanimité

- 2) Syder – adhésion au groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028

M. le maire rappelle que la commune adhère au groupement d'achat d'électricité du Syder depuis 2023 jusqu'au 31.12.2025.

Dit que le Syder va mettre en place un nouveau groupement d'achat pour la période 2026-2028 et le propose aux collectivités qui souhaitent adhérer.

Le conseil municipal :

*accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

*autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés

*autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

Adopté à l'unanimité

3) Présentation du rapport d'activité 2023 de la COR

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Ce rapport à disposition en mairie et sur le site de la COR.

4) Résultat de l'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural n°106 Chez Cabin

M. le maire donne lecture des conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 01 au 15 juillet 2024.

Les deux observations formulées par le commissaire-enquêteur montrent que ce chemin ne présente pas d'intérêt pour la promenade et la randonnée et fait ressortir que l'aliénation n'a pas d'impact sur l'environnement et est plutôt favorable à l'amélioration de la biodiversité si la commune reste attentive au devenir de la propriété concernée.

M. GIROUDON Maurice, commissaire-enquêteur donne un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural n°106 assorti de la recommandation suivante : maintenir le CR 106 dans son état naturel s'il n'est pas nécessaire de le dégager pour un accès de riverain.

Le conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation de la portion du chemin rural n°106 selon le plan du géomètre en vue de son aliénation.

DECIDE que l'aliénation du chemin rural d'une superficie totale de 437 m² est fixée au prix de 2,50€ le m². Chaque propriétaire se verra mis en demeure d'acquérir la partie du chemin au droit de sa propriété.

CHARGE M. le Maire de mettre les propriétaires riverains en demeure d'acquérir la portion du chemin attenante à leur propriété.

Adopté à l'unanimité

5) Questions diverses

*M. le maire donne lecture d'un courrier de M. STOKI René domicilié à Ronno qui sollicite l'acquisition du chemin qui traverse sa propriété entre la parcelle 439 et 441 dans le but de rassembler ces 2 parcelles actuellement séparées.

Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande car la sécurisation des accès ne sera pas assurée correctement pour les voisins et qu'il n'y a pas eu de consultation des riverains.

*Eclairage public au lac des sapins : M. le maire indique que le syndicat mixte du lac des sapins envisage de demander au Syder la signature d'une convention entre les communes de Ronno et Cublize et le SYDER afin d'intégrer les points d'éclairage public situés sur le site du lac des sapins au sein des points lumineux de chaque commune où ils se situent afin de bénéficier d'un abattement sur les travaux (changement de lampadaires...).

Le syndicat mixte s'engageant à rembourser à la commune de Ronno le coût des travaux, les frais de maintenance et la consommation électrique relatifs à ces points lumineux.

A RONNO, le 27 septembre 2024

Le Maire,

Philippe LORCHEL



Le secrétaire de séance,

Pascal TATY

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Pascal Taty mentioned in the text above it.

